

25 JUIL. 2012

N° DEL-2012-19

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
LA BALME-DE-THUY
74230

ARRIVÉE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY

L'an deux Mil Douze, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 21.06.12

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, Mmes MASSON Chantal, MARTEL-JON Sandrine et DONZEL Maryse.

AVAIENT DONNE PROCURATION : AVET-FORAZ André à BARRUCAND Pierre, POCHAT-COTTILLOUX Gilles à MASSON Chantal.

A été élue secrétaire : CHABRIER Christian.

**OBJET : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET TIRANT BILAN DE LA CONCERTATION DEL-2012-19**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles l'élaboration du P.L.U a été initiée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il rappelle tout d'abord que le conseil municipal a affiché sa volonté :

- d'une croissance maîtrisée de la population de la commune,
- d'un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement,
- d'une urbanisation structurée, la plus économe possible en foncier,
- d'une recherche de formes urbaines adaptées au profil de la commune,
- d'un confortement du niveau des services à la population et d'un développement de l'emploi sur la commune.

Il présente le projet d'élaboration du P.L.U, informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la phase études de l'élaboration et présente le bilan de cette concertation.

Celui-ci fait apparaître :

- une Information locale :
 - Information régulière dans le bulletin communal (2009, 2010, 2011, 2012).
 - Distribution de feuillets d'invitation aux deux réunions publiques PADD (distribution dans les boites aux lettres, affichage sur le panneau d'informations municipales).
 - La tenue de réunions publiques : trois réunions publiques ont été réalisées (synthèse du diagnostic territorial le 21/10/2004 - PADD le 21/10/2005 - mise à jour du PADD le 17/12/2010). Les réunions publiques ont permis d'échanger avec les habitants sur les objectifs poursuivis et les options du PLU.

- La Tenue d'un registre « Livre Blanc » à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Il présente les principales options, orientations et règles que contient le PLU.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-9, L 300-2 et R 123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2004 prescrivant l'élaboration du P.L.U et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de cette concertation présenté par le maire, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément à l'article R 123-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **TIRE** le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,
 - **ARRETE** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de La Balme de Thuy tel qu'il est annexé à la présente,
 - **PRECISE** que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U,
 - Et si besoin est :
 - A la Chambre d'Agriculture,
 - A l'institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
 - Au centre régional de la propriété forestière
- Conformément à l'article R 123-17, dans le cadre où le projet de P.L.U prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

- Ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.
- Informe que, conformément à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural, ont accès au projet d'élaboration du P.L.U dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public (aux jours et heures d'ouverture du secrétariat) conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

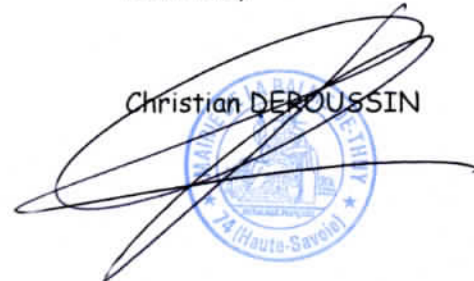
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de la présente
Délibération transmise en
Préfecture le 05/07/2012
Et publiée le 05/07/2012

Pour copie conforme,

Le Maire,

Christian DEBOUSSIN





COMMUNE DE LA BALME DE THUY

74 230

Élaboration du
Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U.)

Bilan de concertation

Vu pour être annexé à la
délibération d'arrêté en date du

Le Maire,

Christian DEROUSSIN



Espaces et Mutations

études, conseil, urbanisme & aménagement

Le Trait d'Union
Parc Alliot
27, rue Adolphe
74650 Charvonnaz

Tel : 04 50 69 51 98
fax : 04 50 69 54 54

bonnard.lemaitre@espaces-et-mutations.com

En vertu des dispositions des articles L.300-2 et R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration n°1 du P.L.U, les habitants, les associations locales, toutes personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ont été avertis de la procédure, de l'avancement des études et des modalités de concertation.

En date du 19 avril 2004, le conseil municipal a délibéré de l'élaboration n°1 du PLU et a fixé les modalités de concertation :

- Information locale :
 - Information régulière dans le bulletin communal (2009, 2010, 2011, 2012).
 - Distribution de feuillets d'invitation aux deux réunions publiques PADD (distribution dans les boîtes aux lettres, affichage sur le panneau d'informations municipales).
- Réunions publiques : trois réunions publiques ont été réalisées (synthèse du diagnostic territorial le 21/10/2004 – PADD le 21/10/2005 – mise à jour du PADD le 17/12/2010).
- Tenue d'un registre « Livre Blanc » à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Bilan synthétique du registre « Livre Blanc »	
Propositions / Demandes	Réponses apportées
<p>26/10/2005</p> <p>Demande de remettre en cause la réalisation d'une nouvelle voie de desserte en partie basse du village et de privilégier la réorganisation du centre du village.</p>	<p>Le projet de nouvelle voie de desserte en partie basse du village est un projet sur l'aménagement à long terme du village de la Balme de Thuy.</p> <p>Il répond notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la sécurisation de la traversée (problématique des accès actuels sur la RD216 soulevés par le service gestionnaire des voiries). - à une gestion raisonnée de l'urbanisation - à une amélioration du fonctionnement urbain du chef-lieu <p>Le PLU intègre ces éléments.</p>
Courriers reçus (même s'ils ne relèvent pas directement des modalités de concertation adoptées)	
<p>Globalement, Plusieurs courriers ont été réceptionnés. Ces courriers font, en majorité, l'objet de demandes particulières de classement de parcelles en zone constructible, sans lien direct avec l'intérêt général.</p> <p>Celles-ci ont toutes été étudiées au regard des orientations retenues et des contraintes d'ordre réglementaires. Pour toutes les remarques qui ne relèvent pas de l'intérêt général, les demandeurs sont invités à se manifester à l'enquête publique du PLU.</p>	

<p>Courrier relevant de l'intérêt général</p> <p>3/10/2005</p> <p>Demande de prendre en compte la thématique du bruit lié au trafic de la RD909 et de la RD216 dans les actions du PADD</p>	<p>La RD909 fait déjà l'objet d'une classification en voie à grande circulation restreignant les possibilités de développement à proximité afin de prendre en compte les nuisances liées au bruit. Les projets de développement urbain portés par le PLU se situent tous à une distance importante de la RD909.</p> <p>Concernant la RD216, le PLU intègre la nécessité de traiter les traversées urbaines de cet axe pour le sécuriser et ainsi conforter notre cadre de vie (vitesses de circulation, déplacements doux, ...).</p>
<p>3/03/2011</p> <p>L'agriculture regroupée est une bonne chose.</p> <p>Remarque pour la mise en œuvre de l'action du PADD visant à maintenir les axes de circulation agricole : demande de modifier le tracé des circulations agricoles tel que défini par la CA74 dans le diagnostic agricole du PLU.</p>	<p>Le projet pour l'agriculture s'appuie sur le diagnostic agricole de la CA74, qui a été élaboré en concertation avec les agriculteurs de la commune. Le PADD reprend donc pour action de maintenir les axes de circulation identifiés par ces derniers.</p>
<p>Principales remarques lors des réunions publiques</p>	
<p>Propositions / Demandes</p>	<p>Réponses apportées</p>
<p>Diagnostic</p> <p>a) Questions diverses sur les déclinaisons (outils) des grands objectifs qui seront poursuivis dans la révision du PLU.</p> <p>b) Un certain nombre de remarques sur la nécessité de la préservation du cadre de vie de la commune.</p>	<p>a) Le diagnostic établit un état des lieux et fait ressortir les grands enjeux du territoire. Le PADD apportera concrètement les choix de développement au regard de ces enjeux.</p> <p>b) La préservation du cadre de vie et la nécessité d'assurer un développement durable ont été un des éléments fondamentaux qui guident la révision du PLU.</p>

PADD

Demande récurrentes d'ordre général, concernant les possibilités offertes à la population d'influer sur les orientations proposées et leurs déclinaisons spatiales.

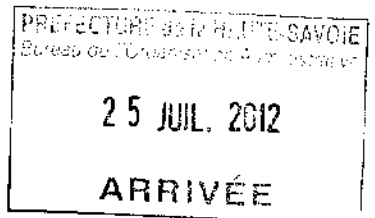
*Les élus ont l'obligation d'entendre les propositions ou observations de la population et d'en discuter. Il leur appartient de décider si elles apparaissent en cohérence avec le projet de vie, et si elles peuvent être prises en compte dans le projet de révision.
A ce niveau, un rappel complémentaire a été fait sur la phase ultérieure d'enquête publique où chaque requête sera examinée par le commissaire enquêteur au regard du projet global, et de sa potentielle fragilisation.*

Mise à jour du
PADD

Demande récurrentes d'ordre général, concernant les possibilités offertes à la population d'influer sur les orientations proposées et leurs déclinaisons spatiales.

*Les élus ont l'obligation d'entendre les propositions ou observations de la population et d'en discuter. Il leur appartient de décider si elles apparaissent en cohérence avec le projet de vie, et si elles peuvent être prises en compte dans le projet de révision.
A ce niveau, un rappel complémentaire a été fait sur la phase ultérieure d'enquête publique où chaque requête sera examinée par le commissaire enquêteur au regard du projet global, et de sa potentielle fragilisation.*

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du Conseil Municipal en date du



Le Maire

